

## ANNEXE A

### CONSEIL DU TRÉSOR

C.P. 1973-4065  
18 décembre 1973

Sur avis conforme du Conseil du Trésor, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'approuver par les présentes la publication des lignes directrices ci-après auxquelles les fonctionnaires doivent se conformer en cas de conflits d'intérêts.

Copie certifiée conforme  
R.G. Robertson  
Le greffier du Conseil privé,

### LIGNES DIRECTRICES AUXQUELLES LES FONCTIONNAIRES DOIVENT SE CONFORMER EN CAS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

#### TITRE ABRÉGÉ

1. Les présentes lignes directrices peuvent être citées sous le titre:  
*Lignes directrices au sujet des conflits d'intérêts touchant les fonctionnaires.*

#### LIGNES DIRECTRICES

2. Il ne suffit nullement qu'une personne qui occupe un poste de responsabilité dans la fonction publique observe la loi. Il lui faut non seulement se conformer à la loi, mais avoir également une conduite si irréprochable qu'elle puisse résister à l'enquête la plus minutieuse. Pour que leur intégrité et leur impartialité soient à l'abri de tout doute, les fonctionnaires doivent faire en sorte de